

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Tous les professionnels du CHRDS s'engagent à :

- 1.** Avoir une attitude professionnelle envers l'utilisateur tout au long de son parcours
- 2.** Communiquer de manière adaptée en faisant preuve d'une écoute respectueuse et bienveillante
- 3.** Donner à la personne une information individuelle, accessible et compréhensible
- 4.** Recueillir le consentement de la personne et respecter ses choix
- 5.** Respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de la personne
- 6.** Préserver la confidentialité des informations
- 7.** Rechercher constamment l'amélioration des pratiques et des connaissances pour garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux recommandations
- 8.** Vivre l'équipe comme une ressource pour respecter les engagements de la charte.

